



Droit pénal des mineurs et des majeurs : le travail d'intérêt général ou TIG

Actualité législative publié le 25/10/2022, vu 961 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Droit pénal des mineurs et des majeurs : le travail d'intérêt général ou TIG

Code pénal, dila, légifrance :

Article 131-8

Version en vigueur depuis le 25 mars 2019

Modifié par LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 71 (V)

Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prescrire, à la place de l'emprisonnement, que le condamné accomplira, pour une durée de vingt à quatre cents heures, un **travail d'intérêt général** non rémunéré au profit soit d'une personne morale de droit public, soit d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitées à mettre en oeuvre des **travaux d'intérêt général**.

Lorsque le prévenu est présent à l'audience, la peine de **travail d'intérêt général** ne peut être prononcée si celui-ci la refuse. Le président du tribunal, avant le prononcé du jugement, informe le prévenu de son droit de refuser l'accomplissement d'un **travail d'intérêt général** et reçoit sa réponse.

Lorsque le prévenu n'est pas présent à l'audience mais y est représenté par son avocat, cette peine peut être prononcée s'il a fait connaître par écrit son accord.

Lorsque le prévenu n'est pas présent à l'audience et n'a pas fait connaître son accord, cette peine ne peut être prononcée que si le tribunal fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 131-9. Dans ce cas, avant la mise à exécution de la peine de **travail d'intérêt général**, le juge de l'application des peines informe le condamné de son droit de refuser l'accomplissement d'un **travail** et reçoit sa réponse. En cas de refus, tout ou partie de l'emprisonnement ou de l'amende fixée par la juridiction peut être mis à exécution, dans les conditions prévues à [l'article 712-6 du code de procédure pénale](#), sous réserve, s'il y a lieu, des possibilités d'aménagement ou de conversion.

NOTA :

Se reporter au XIX de l'article 109 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038313038

DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1407>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/travail-interet-general-tig>

https://www.justice.gouv.fr/art_pix/lpj_tig.pdf

<https://www.cours-appel.justice.fr/nancy/accueillir-un-condamne-un-travail-dinteret-general>

<https://www.cidj.com/vie-quotidienne/justice/travail-d-interet-general-une-alternative-a-la-prison>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Travail_d%27int%C3%A9r%C3%AAt_g%C3%A9n%C3%A9ral_en_France

<https://www.capital.fr/economie-politique/travail-dinteret-general-dans-quels-cas-qui-est-concerne-1420074>

<https://www.cabinetaci.com/sursis-tig/>

<https://www.cabinetaci.com/travail-dinteret-general/>

<https://beaubourg-avocats.fr/travail-interet-general/>